



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

10020/14

(OR. en)

PRESSE 300
PR CO 27

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3315^e session du Conseil

Affaires étrangères

Bruxelles, le 19 mai 2014

Présidente

Catherine Ashton

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères
et la politique de sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

10020/14

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Madagascar

Le Conseil a confirmé le rétablissement d'une pleine coopération au développement avec Madagascar et a abrogé les dispositions prises, en 2010, en application de l'article 96 de l'accord de Cotonou. Cette mesure est prise au lendemain des élections présidentielle et législatives qui se sont tenues en 2013 dans ce pays et qui ont représenté un tournant vers le rétablissement de l'ordre constitutionnel. Mme Catherine Ashton, Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a déclaré ce qui suit: "Je salue cette décision, qui ouvre une nouvelle ère de coopération avec Madagascar."

Objectifs de l'aide au développement de l'UE

Le Conseil a approuvé son rapport annuel au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE. En 2013, l'UE est restée le plus gros bailleur de fonds mondial pour l'aide au développement. L'aide publique au développement (APD) collective de l'UE a augmenté, passant de 55,3 milliards d'euros en 2012 à 56,5 milliards d'euros, demeurant ainsi au niveau de 0,43 % du revenu national brut (RNB) de l'UE. Les États membres qui n'ont pas atteint leurs objectifs en matière d'APD ont été invités à tenir leurs engagements et à donner toutes informations sur leurs prévisions de dépenses au titre de l'APD.

Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits

Le Conseil a adopté des conclusions sur une approche de la coopération au développement fondée sur les droits. Cette approche vise à promouvoir l'ensemble des droits de l'homme, tant civils que politiques, notamment en s'appuyant sur la coopération au développement; les droits de l'homme sont ainsi à la fois un moyen et un objectif d'une coopération au développement efficace. L'application de ces droits doit devenir partie intégrante du processus de détermination, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de toutes les politiques et tous les projets de l'UE dans le domaine du développement.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

L'après-2015.....	6
Programme pour le changement	6
Rôle du secteur privé dans les pays en développement	6
Approche fondée sur les droits.....	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Madagascar.....	10
– Égalité des sexes et émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement.....	10
– Petits États insulaires en développement.....	10
– Objectifs de l'aide au développement de l'UE	10
– Cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération.....	18

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Action de l'UE contre la prolifération des armes.....	19
---------------------------------------------------------	----

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Haute Représentante

M^{me} Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Belgique:

M. Jean-Pascal LABILLE

Ministre des entreprises publiques et de la coopération au développement

Bulgarie:

M. Dimiter TZANTCHEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Martin TLAPA

Vice-ministre des affaires étrangères, chargé des pays non européens et de la diplomatie économique

Danemark:

M. Mogens JENSEN

Ministre du commerce extérieur et de l'investissement

Allemagne:

M. Gerd MÜLLER

Ministre fédéral de la coopération économique et du développement

Estonie:

M. Matti MAASIKAS

Représentant permanent

Irlande:

M. Joe COSTELLO

Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères et du commerce, chargé du commerce et du développement

Grèce:

M. Kyriakos GERONTOPOULOS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Espagne:

M. Gonzalo ROBLES OROZCO

Secrétaire général pour la coopération et le développement international

France:

M^{me} Annick GIRARDIN

Secrétaire d'État chargée du développement et de la francophonie

Croatie:

M^{me} Vesna PUSIĆ

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M. Lapo PISTELLI

Vice-ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Kornelios KORNELIOU

Représentant permanent

Lettonie:

M. Viktors MAKAROVS

Secrétaire parlementaire, ministère des affaires étrangères

Lituanie:

M. Rolandas KRIŠČIŪNAS

Vice-ministre des affaires étrangères

Luxembourg

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de la coopération et de l'action humanitaire

Hongrie:

M. Péter WINTERMANTEL

Sous-secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Malte:

M^{me} Marlene BONNICI

Représentant permanent

Pays-Bas:

M^{me} Lilianne PLOUMEN

Ministre du commerce extérieur et de l'aide au développement

Autriche:

M. Sebastian KURZ

Ministre fédéral pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères

Pologne:

M^{me} Katarzyna PELCZYNSKA-NALECZ

Sous-secrétaire d'État à la coopération au développement au ministère des affaires étrangères

Portugal:

M. Luís CAMPOS FERREIRA

Secrétaire d'État aux affaires étrangères et à la coopération

Roumanie:

M. Radu PODGOREAN

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovénie:

M. Bogdan BENKO

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Peter BURIAN

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Finlande:

M. Pekka HAAVISTO

Ministre du développement international

Suède:

M^{me} Hillevi ENGSTRÖM

Ministre de l'aide au développement

Royaume-Uni:

M^{me} Justine GREENING

Ministre du développement international

Commission:

M. Andris PIEBALGS

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

L'après-2015

Le Conseil a examiné le programme pour l'après-2015, nouveau cadre général pour l'action de la communauté internationale dans le domaine du développement au cours de la période qui suit l'année d'expiration des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

En juin 2013, le Conseil a adopté la position de l'UE en la matière, dans les conclusions relatives au programme général pour l'après-2015. Dans ces conclusions, le Conseil a souligné que l'éradication de la pauvreté et la promotion du développement durable se renforcent mutuellement et qu'elles devraient être intégrées dans un cadre général unique pour l'après-2015. Ce cadre devrait s'articuler autour d'un ensemble unique d'objectifs généraux. Il devrait contribuer au développement durable afin d'éradiquer la pauvreté, notamment en mettant fin à l'extrême pauvreté en une seule génération, et d'assurer prospérité et bien-être durables à tous les êtres humains dans les limites des ressources de la planète. Le cadre devrait aussi prendre en compte la gouvernance démocratique, les droits de l'homme, ainsi que la paix et la sécurité. Voir les [conclusions du Conseil](#).

Programme pour le changement

Des informations actualisées ont été présentées par M. Piebalgs, membre de la Commission, concernant la mise en œuvre du programme pour le changement, et sur la programmation de l'instrument de financement de la coopération au développement et le Fonds européen de développement pour la période allant de 2014 à 2020.

Rôle du secteur privé dans les pays en développement

Le Conseil a étudié la communication de la Commission intitulée " Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement", qui a été adoptée le 13 mai (doc. [9802/14](#)).

La Commission propose un cadre stratégique pour le renforcement du rôle du secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable. Elle suggère douze actions de coopération avec le secteur privé dans des pays en développement, visant à tirer parti de la contribution potentielle du secteur privé à une croissance inclusive et durable.

Approche fondée sur les droits

Le Conseil a adopté des conclusions qui suivent sur une approche de la coopération au développement fondée sur les droits:

- "1. Rappelant ses conclusions concernant le "programme pour le changement"¹, le Conseil observe que la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de l'État de droit et de la bonne gouvernance, d'une part, et d'une croissance inclusive et durable, d'autre part, constituent deux piliers fondamentaux de la politique de développement de l'UE, qui se renforcent mutuellement . Le Conseil réaffirme l'engagement de l'UE en faveur de la protection de tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, dans tous les domaines, sans exception, de son action extérieure, conformément au cadre stratégique de l'UE et au plan d'action correspondant en faveur des droits de l'homme et de la démocratie² ainsi qu'aux conclusions du Conseil sur le soutien à la démocratie dans le cadre des relations extérieures de l'UE.³
2. Dans le cadre des efforts déployés pour parvenir à une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme, le Conseil salue la présentation par la Commission, en mai 2014⁴, de la boîte à outils qui, comme indiqué dans le plan d'action précité, a pour objet "d'intégrer les principes des droits de l'homme dans les activités opérationnelles de l'UE en faveur du développement, couvrant, tant au siège que sur le terrain, les mécanismes destinés à synchroniser les activités liées aux droits de l'homme et celles liées à la coopération au développement"⁵. Le Conseil note en outre que plusieurs États membres élaborent ou appliquent déjà des approches similaires pour l'intégration des principes et normes en matière de droits de l'homme dans leurs politiques de coopération au développement.
3. Le Conseil souligne qu'il est indispensable de respecter, de protéger et d'appliquer les droits de l'homme pour qu'un développement durable se mette en place. Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits peut considérablement faciliter l'application des droits de l'homme. Une telle approche est basée sur des principes et normes en matière de droits de l'homme qui sont à fois un moyen et un objectif d'une coopération au développement efficace.
4. Le Conseil note que la mise en œuvre d'une approche de la coopération au développement fondée sur les droits devrait être basée sur l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme ainsi que sur les principes d'inclusion et de participation aux processus décisionnels, de non-discrimination, d'égalité et d'équité, de transparence et d'obligation de rendre des comptes. L'application de ces principes devrait être au cœur de la politique de l'UE en matière de coopération au développement, donnant ainsi aux plus pauvres et aux plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, les moyens de prendre en main leur destin, contribuant par là même aux efforts de réduction de la pauvreté.

¹ Doc. [9369/12](#).

² Doc. [11855/12](#).

³ Doc. [16081/09](#).

⁴ Doc. [9489/14](#).

⁵ Doc. [11855/12](#).

5. Le Conseil observe que la mise en œuvre d'une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, facilitée par la boîte à outils susmentionnée, suppose une évaluation de la situation des droits de l'homme tenant compte du contexte, examinant le manque de moyens de ceux à qui incombe la responsabilité de respecter, de protéger et de faire appliquer les droits de l'homme et l'absence de moyens des personnes qui voudraient connaître, exercer et revendiquer leurs droits, le but étant de déterminer les causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Cette évaluation devrait comprendre une analyse comparative entre les sexes et alimenter le cycle de projet tout entier, en s'appuyant également sur les stratégies par pays en matière de droits de l'homme qui sont établies par l'UE, afin que l'application des droits de l'homme devienne partie intégrante du processus de détermination, de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de toutes les politiques et de tous les projets dans le domaine du développement. En outre, la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits devrait s'accompagner d'une plus grande complémentarité, d'une cohérence accrue et d'une coordination plus étroite entre l'ensemble des instruments et des politiques de l'UE dans le domaine extérieur.
6. Par ailleurs, le Conseil souligne qu'un dialogue politique et stratégique cohérent avec l'ensemble des acteurs concernés au niveau national est un élément indispensable de la mise en œuvre de l'approche de la coopération au développement fondée sur les droits. Cette approche devrait être conforme aux principes de Busan pour une coopération efficace au service du développement et elle devrait également être intégrée dans le cadre de la programmation conjointe. À cet égard, le Conseil souligne qu'il est important de continuer à soutenir les efforts déployés par les pays partenaires dans le but de renforcer leur capacité à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme, conformément aux principes fondamentaux de l'approche basée sur les droits.
7. Le Conseil est conscient du rôle fondamental que joue la société civile dans la promotion des droits de l'homme, notamment en ce qu'elle favorise l'autonomisation des individus, sensibilisation et la promotion des principes d'obligation de rendre des comptes et de transparence. Le Conseil souligne qu'il est indispensable que l'UE continue de soutenir les défenseurs des droits de l'homme et qu'il est nécessaire de renforcer les moyens dont disposent les organisations de la société civile locale et de promouvoir un environnement sûr et favorable, tant sur le plan légal que dans la pratique, qui maximise leur apport au développement. Plus proches des citoyens et en interaction avec la société civile, les autorités locales jouent elles aussi un rôle décisif dans la mise en œuvre effective d'une approche fondée sur les droits.
8. Par ailleurs, conscient du rôle important que le secteur privé peut jouer dans la réalisation des objectifs que constituent la réduction de la pauvreté, le développement durable et une croissance ouverte à tous, le Conseil souligne que les activités d'investissement et les activités commerciales menées dans les pays partenaires devraient l'être dans le respect des droits de l'homme et conformément aux principes de responsabilité sociale et environnementale des entreprises et de conduite responsable des affaires. À cet égard, le Conseil demande à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de sa stratégie 2011-2014 pour la responsabilité sociale des entreprises et insiste sur l'importance de continuer à procéder à des analyses de l'impact des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme. Conformément au cadre stratégique précité, l'UE continuera d'encourager et de faciliter la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

9. Le Conseil souligne également qu'il est important de travailler en coopération avec les partenaires en matière de développement et les acteurs multilatéraux concernés, tels que les organes des Nations unies et les institutions financières internationales, afin de renforcer encore les efforts déployés pour promouvoir une approche de la coopération au développement fondée sur les droits. À cet égard, l'UE est déterminée à continuer de favoriser l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans les politiques qu'elle élabore et dans son action de sensibilisation sur la scène mondiale. Plus particulièrement, le Conseil insiste sur le fait que l'UE a la volonté de mettre en place une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme, dans le cadre pour l'après-2015, conformément à ses conclusions sur un programme général pour l'après-2015.⁶
10. S'appuyant sur les efforts déployés par l'UE afin de promouvoir les droits de l'homme dans tous les domaines de son action extérieure, et conformément au principe de cohérence des politiques au service du développement, le Conseil souligne qu'il est indispensable de tout mettre en œuvre pour que les politiques internes et externes de l'UE aient un effet positif sur le respect des droits de l'homme dans les pays partenaires. Le Conseil réaffirme sa volonté de redoubler d'efforts pour appliquer de manière effective une approche fondée sur les droits, dans le but de renforcer les effets de l'aide de l'UE au développement et de l'assistance apportée par l'UE au titre de la coopération. Dans ce cadre, il convient de chercher à renforcer la coordination à tous les niveaux entre l'UE et les États membres. Conscient du rôle fondamental des délégations de l'UE, le Conseil note qu'il est important que le personnel soit correctement formé à l'approche fondée sur les droits et à l'utilisation de la boîte à outils susmentionnée.
11. Le Conseil invite la Commission et le SEAE à procéder à un suivi des progrès accomplis pour traduire dans les faits une approche de la coopération au développement fondée sur les droits et les manuels et orientations opérationnels en la matière, et à continuer à en rendre compte à intervalles réguliers, notamment grâce aux analyses pertinentes présentées dans le cadre du rapport annuel sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre et du rapport annuel sur la responsabilité de l'UE en matière de financement du développement. Enfin, le Conseil attend avec intérêt la première évaluation, en 2016, de l'intégration de l'approche de la coopération au développement fondée sur les droits et de la mise en œuvre de la boîte à outils correspondante."

⁶ Doc. [11559/13](#) et 11656/13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Madagascar

Le Conseil a décidé de rétablir une pleine coopération au développement avec Madagascar. Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse (doc. [9562/14](#)).

Égalité des sexes et émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement

Le Conseil a adopté des conclusions sur le plan d'action 2010-2015 de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement (doc. [9988/14](#)):

Petits États insulaires en développement

Le Conseil a adopté la position commune de l'UE en vue de la troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID), qui se tiendra à Apia (Samoa), du 1^{er} au 4 septembre 2014 (doc. [9986/14](#)).

Objectifs de l'aide au développement de l'UE

Le Conseil a adopté les conclusions qui suivent sur le rapport annuel 2014 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE:

- "1. Le Conseil prend note avec satisfaction de la publication, par la Commission, d'informations préliminaires sur l'aide publique au développement¹ (APD) de l'UE en 2013, qui analysent l'évolution de l'aide par rapport aux engagements collectifs et individuels en matière d'APD². Le Conseil souligne que l'APD est un élément important, qui fait office de catalyseur, pour l'ensemble des moyens financiers pouvant être mis à la disposition des pays en développement qui en ont le plus besoin.

- 2. Le 17 juin 2010, le Conseil européen a demandé au Conseil d'élaborer un rapport annuel sur les engagements et les résultats de l'UE et des États membres en matière d'APD. Le présent rapport est le quatrième soumis au Conseil européen.

¹ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-299_fr.htm and http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-299_en.htm

² Conclusions de la présidence, Conseil européen des 16 et 17 juin 2005 (doc. [10255/1/05 REV 1](#)) et conclusions du Conseil des 10 et 11 novembre 2008 (doc. [15480/08](#)).

3. Gardant ce qui précède à l'esprit, le Conseil souhaite informer le Conseil européen des éléments ci-après.

- a. En 2013, et en dépit de contraintes budgétaires persistantes imposées par la poursuite de la crise, l'APD collective de l'UE a augmenté, passant de 55,3 milliards d'euros en 2012 à 56,5 milliards d'euros. L'APD collective de l'UE est restée au niveau de 0,43 % du revenu national brut (RNB) de l'UE³. Le total de l'APD apportée par les seuls États membres de l'UE est passé de 50,7 milliards d'euros en 2012 à 53,6 milliards d'euros en 2013, soit de 0,39 à 0,41 % du RNB.
- b. L'UE a conservé sa place de premier bailleur de fonds dans le monde (voir graphique 1), puisqu'elle contribue une fois encore pour plus de la moitié du total de l'APD destinée aux pays en développement selon les chiffres transmis au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Le total de l'aide apportée par les donateurs du CAD de l'OCDE s'est élevé à 101,5 milliards d'euros en 2013, contre 98,7 milliards d'euros alloués en 2012.
- c. Les chiffres ci-dessus reflètent les performances variables des États membres. En termes nominaux, seize États membres ont augmenté leur aide de 4,1 milliards d'euros au total, tandis que douze États membres ont diminué leur aide d'un montant de 1,2 milliard d'euros au total. Sept États membres ont continué de dépasser leurs objectifs intermédiaires respectifs pour 2010. Quatre États membres ont atteint ou dépassé l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du RNB à l'APD (graphique 2).
- d. D'après les estimations des États membres et de la Commission, si la plupart des États membres n'accroissent pas substantiellement leurs efforts pour tenir leurs engagements individuels, l'APD collective de l'UE n'augmenterait que jusqu'à hauteur de 0,45 % du RNB à l'horizon 2015. Pour atteindre l'objectif collectif de l'UE, fixé à 0,7 % du RNB en 2015, l'UE et ses États membres devraient mobiliser un montant supplémentaire d'environ 41,3 milliards d'euros (tableau 1).

³ L'APD collective de l'UE est la somme des APD de chacun des États membres de l'UE et de la fraction de l'APD fournie par les institutions de l'UE qui n'est pas imputée aux États membres. L'essentiel des dépenses des institutions de l'UE en matière d'APD est, aux fins de l'établissement des rapports sur les relations entre APD et RNB, imputé aux États membres de l'UE, c'est-à-dire que les données fournies par les États membres incluent une partie des dépenses des institutions. L'APD fournie par l'intermédiaire des ressources propres de la Banque européenne d'investissement (BEI) (2,9 milliards d'euros en 2013) n'est pas imputée aux États membres et s'ajoute à celle des États membres.

4. Compte tenu des discussions qui sont en cours au niveau international, le Conseil réaffirme son attachement à l'approche exhaustive et intégrée qui est la sienne et qui consiste à mobiliser des moyens de financement et d'autres moyens de mise en œuvre à partir de toutes les sources disponibles (publiques/privées, nationales/internationales) pour soutenir les pays en développement, y compris par des sources de financement et des instruments innovants, ainsi que par des mécanismes de suivi de ses résultats. Dans ce contexte, et dans la perspective d'une participation active aux discussions au sein du CAD de l'OCDE, l'UE et ses États membres continueront de coopérer à l'évaluation du financement extérieur du développement, y compris en ce qui concerne le rôle et le cadre de l'APD. Le Conseil se réjouit à la perspective d'un débat plus large consacré aux différents éléments concernant les performances de l'UE, sur la base du rapport 2014 sur la responsabilité de l'UE en matière de financement du développement⁴. De plus, l'UE et ses États membres espèrent mener avec toutes les parties concernées un dialogue ouvert et constructif sur le cadre global pour l'après-2015, y compris en ce qui concerne le rapport du comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable et la préparation de la troisième conférence internationale sur le financement du développement.
5. Conscient des contraintes économiques existantes, le Conseil demeure profondément préoccupé par les niveaux de l'APD et réaffirme qu'il donnera les impulsions politiques nécessaires pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'aide au développement et qu'il est déterminé à aboutir. Dans ces conditions:
- a. la coopération au développement reste une des toutes premières priorités de l'UE, qui a pris l'engagement formel de consacrer collectivement 0,7 % du RNB à l'aide publique au développement d'ici 2015, ce qui constituera ainsi une étape décisive vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'UE et ses États membres réaffirment leur volonté de respecter tous leurs engagements individuels et collectifs en matière d'APD⁵, en tenant compte des circonstances budgétaires exceptionnelles;
 - b. les États membres qui n'ont pas atteint leurs objectifs respectifs en matière d'APD sont invités à prendre des mesures现实的, qui puissent donner lieu à des vérifications, pour rectifier le tir en vue de tendre vers la réalisation desdits objectifs ou pour s'assurer qu'ils seront bien atteints. Les Etats membres sont aussi invités à échanger des informations sur ces mesures et sur les dépenses qu'ils prévoient de consacrer à l'APD au cours du prochain exercice budgétaire, ainsi que sur leurs intentions pour la période restante à courir jusqu'à 2015, étant donné que ces questions relèvent de leur compétence. Les Etats membres sont également encouragés à envisager des actions ayant pour but de veiller à ce que les flux de financement public assortis de conditions les plus favorables ciblent les pays qui en ont le plus besoin;
 - c. l'UE et ses États membres demandent à tous les autres partenaires internationaux dans le domaine du développement – y compris les acteurs nouveaux et émergents – de se montrer plus ambitieux et d'apporter ainsi leur juste contribution aux efforts mondiaux en faveur du développement.

⁴ Comme cela a été établi lors de la conférence internationale des Nations unies sur le financement du développement (consensus de Monterrey) de mars 2002, puis développé lors de la conférence d'examen de 2008 (déclaration de Doha), cela couvre notamment la mobilisation des ressources nationales et le caractère soutenable de la dette, les investissements étrangers directs et une participation accrue du secteur privé, d'autres flux privés comme les envois de fonds des travailleurs émigrés, l'aide publique au développement et d'autres sources de financement destinées à répondre aux défis qui se posent à l'échelle mondiale, les financements novateurs et les enjeux systémiques internationaux.

⁵ Voir annexe.

ANNEXE**Engagements et objectifs actuels de l'UE en matière d'APD****Un rapport APD/RNB de 0,7 % (conclusions du Conseil, 24 mai 2005 (doc. [9266/05](#), point 4)**

"Il est urgent d'augmenter l'APD si l'on veut réaliser les OMD (objectifs du Millénaire pour le développement). [...] L'UE décide de se fixer un nouvel objectif collectif consistant à porter le rapport APD/RNB à 0,56 % d'ici à 2010, ce qui signifie un montant annuel supplémentaire de 20 milliards d'euros consacrés à l'APD.

- i) Les États membres qui n'ont pas encore atteint le rapport APD/RNB de 0,51% s'engagent à le faire d'ici à 2010, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts.
- ii) Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et qui n'ont pas encore atteint un rapport APD/RNB de 0,17 % s'efforceront d'augmenter leur APD, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, pour atteindre ce niveau d'ici à 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts.
- iii) Les États membres s'engagent à atteindre un rapport APD/RNB de 0,7 % d'ici à 2015, tandis que ceux qui ont atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce taux; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33 %."

Afrique (conclusions du Conseil, 24 mai 2005 (doc. [9266/05](#), point 22)

"L'UE augmentera son aide financière à l'Afrique subsaharienne et fournira, de manière collective, au moins 50 % de l'augmentation de ressources qui aura été convenue pour l'aide publique au développement destinée au continent, dans le respect scrupuleux des priorités des différents États membres en matière d'aide au développement."

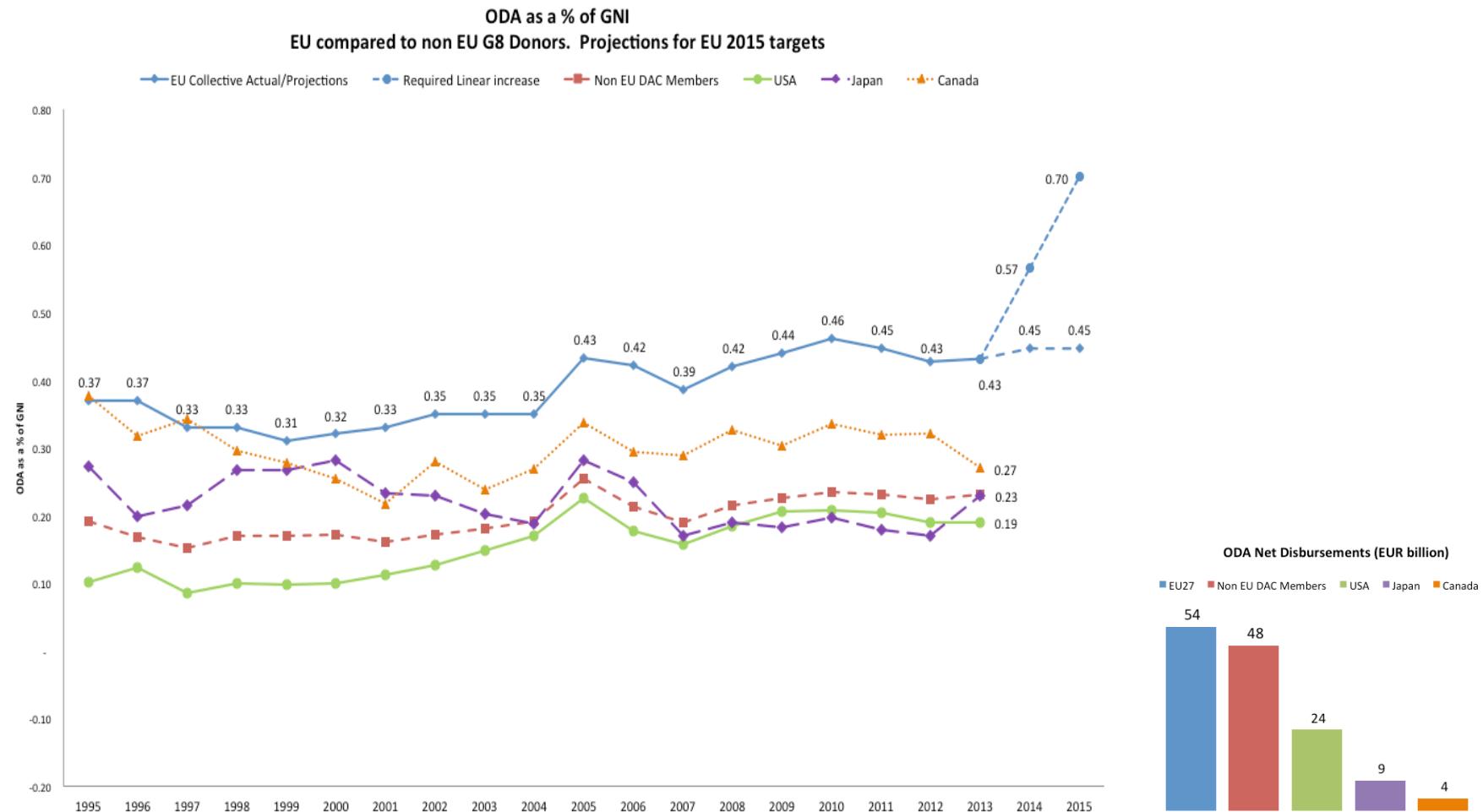
PMA (conclusions du Conseil, 31 mars 2011 (doc. [7813/11](#), point 10)

L'UE "confirme [...] l'engagement qu'elle a pris, dans le cadre de l'engagement global susmentionné en matière d'APD, d'atteindre collectivement l'objectif consistant à fournir entre 0,15 et 0,20 % du PNB aux PMA.¹"

¹ Engagement initial figurant dans les conclusions du Conseil des 10 et 11 novembre 2008 (doc. [15480/08](#)).

Figures et tableaux

Figure 1



Source: Données de l'OCDE/CAD pour la période 1995-2013 lorsqu'elles sont disponibles; simulation effectuée par la Commission sur la base d'informations communiquées par les États membres de l'UE ou des engagements convenus au niveau de l'UE 2015.

Figure 2

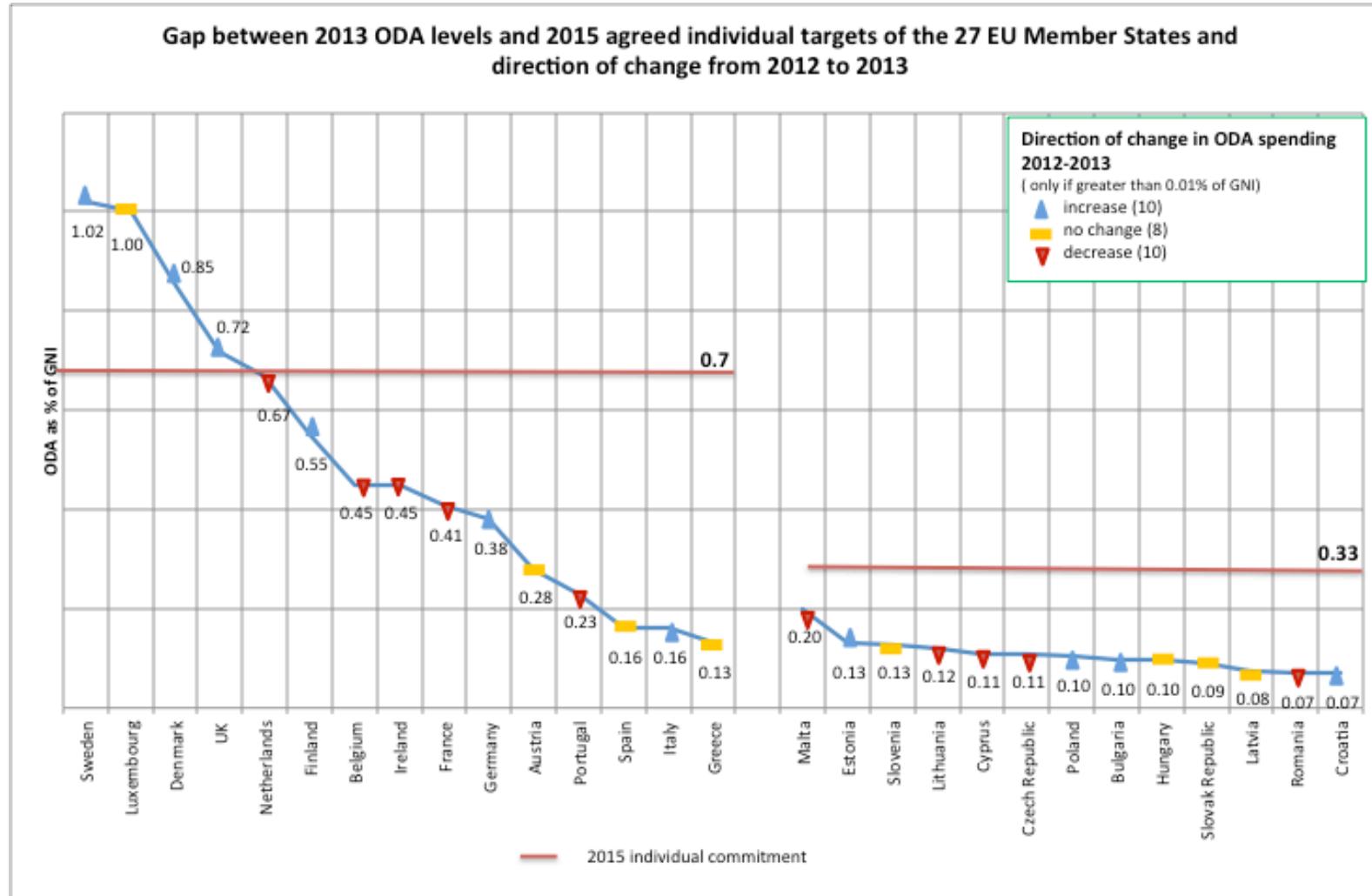


Tableau 1: APD de l'UE 2013-2015

État membre	2012		2013		2014		2015		Engagements 2015		Écart de financement 2015	
	Million EUR	% du RNB	Million EUR	% du RNB	Million EUR	% du RNB						
Autriche	860	0,28	882	0,28	1393	0,43	1386	0,42	2.328	0,70	942	0,28
Belgique	1.801	0,47	1.718	0,45	1.731	0,44	1.745	0,43	2.843	0,70	1.099	0,27
Bulgarie	31	0,08	37	0,10	46	0,11	56	0,13	140	0,33	83	0,20
Croatie	15	0,03	32	0,07	26	0,06	27	0,06	217	0,33	190	0,27
Chypre	20	0,12	19	0,11	19,5	0,13	19,5	0,13	51	0,33	32	0,20
République tchèque	171	0,12	160	0,11	156	0,12	156	0,11	458	0,33	302	0,22
Danemark	2.095	0,83	2.206	0,85	2.234	0,84	2.269	0,83	2.748	1,00	479	0,17
Estonie	18	0,11	23	0,13	28	0,15	30	0,15	66	0,33	36	0,18
Finlande	1.027	0,53	1.081	0,55	1103	0,55	1069	0,52	1.448	0,70	379	0,18
France	9.358	0,45	8.568	0,41	10327	0,48	10.588	0,48	15.428	0,70	4.840	0,22
Allemagne	10.067	0,37	10.590	0,38	10.779	0,37	10.971	0,37	20.996	0,70	10.025	0,33
Grèce	255	0,13	230	0,13	198	0,11	170	0,09	1.293	0,70	1.123	0,61
Hongrie	92	0,10	91	0,10	90	0,10	94	0,10	322	0,33	228	0,23
Irlande	629	0,47	619	0,45	600	0,43	554	0,38	1.015	0,70	461	0,32
Italie	2.129	0,14	2.450	0,16	2.618	0,17	3.152	0,20	11.306	0,70	8.154	0,50
Lettonie	16	0,08	18	0,08	18	0,07	19	0,07	87	0,33	68	0,26
Lituanie	40	0,13	39	0,12	40	0,11	41	0,11	125	0,33	84	0,22
Luxembourg	310	1,00	324	1,00	316,37	0,96	324	0,93	348	1,00	24	0,07
Malte	14	0,23	14	0,20	13	0,19	14	0,19	24	0,33	10	0,14
Pays-Bas	4.297	0,71	4.094	0,67	3.816	0,61	3.990	0,62	4.499	0,70	509	0,08
Pologne	328	0,09	357	0,10	381	0,10	407	0,10	1.346	0,33	939	0,23
Portugal	452	0,28	365	0,23	353	0,22	341	0,21	1.163	0,70	822	0,49
Roumanie	111	0,08	101	0,07	134	0,09	139	0,09	500	0,33	362	0,24
République slovaque	62	0,09	64	0,09	71	0,10	77	0,10	249	0,33	172	0,23
Slovénie	45	0,13	45	0,13	43	0,12	44	0,12	118	0,33	74	0,21
Espagne	1.585	0,16	1.656	0,16	1.739	0,17	1.408	0,13	7.306	0,70	5.898	0,57
Suède	4.077	0,97	4.392	1,02	4.348	1,00	4.557	1,00	4.557	1,00	-	-
Royaume-Uni	10.808	0,56	13.468	0,72	14.304	0,70	14.961	0,70	14.961	0,70	-	-
Total UE15	49.749	0,42	52.643	0,44	55.859	0,45	57.484	0,44	92.238	0,72	34.754	0,27
Total UE13	964	0,10	1.000	0,10	1.065	0,10	1.122	0,10	3.704	0,33	2.581	0,23
Total UE28	50.713	0,39	53.643	0,41	56.925	0,42	58.607	0,42	95.942	0,69	37.335	0,27
APD des institutions de l'UE	13.669		11.995									
dont:												
<i>Imputée aux États membres</i>	<i>9.125</i>		<i>9.122</i>									
<i>Non imputée aux États membres</i>	<i>4.544</i>	<i>0,04</i>	<i>2.873</i>	<i>0,02</i>	<i>3.249</i>	<i>0,02</i>	<i>3.675</i>	<i>0,03</i>				
APD collective de l'UE⁽¹⁾	55.257	0,43	56.517	0,43	59.776	0,45	61.959	0,45				

Écart entre l'APD collective de l'UE en 2013 et l'objectif 2015 en la matière (0,7%). exprimé en millions d'euros
Objectif 2015 97.830
Écart 2013-2015 41.314

(1) Y compris l'APD des institutions de l'UE non imputée aux États membres. Les cellules grisées contiennent les projections de la Commission; les prévisions "non grisées" 2013-2015 sont les estimations établies par les États membres eux-mêmes.

L'APD collective de l'UE est la somme des montants d'APD communiqués par les institutions de l'UE et par les États membres. Elle comprend 2,9 milliards d'euros sous forme de prêts d'APD provenant des ressources propres (2013) de la Banque européenne d'investissement qui ne sont pas imputés au États membres et qui s'ajoutent au **total de l'UE28** (voir note de bas de page n° 3).

Sources:

- Pour les chiffres 1995-2013
 - Pour les membres de l'OCDE: OCDE-CAD
 - Pour les États membres de l'UE n'appartenant pas à l'OCDE: OCDE - CAD si disponibles, à défaut données des États membres.
- Pour les chiffres 2014-2015*, la simulation de la Commission est fondée sur:
 - les estimations des États membres en matière d'APD lorsqu'elles sont disponibles,
 - les projections de la Commission utilisant le taux de croissance annuel composé de l'APD pour 2008-2013 lorsque les États membres n'ont pas communiqué d'estimations en la matière.

Les projections officielles de l'UE en matière de RNB provenant de la base de données macroéconomiques annuelles de la Commission européenne.

* Le gouvernement danois s'est engagé à atteindre l'objectif de 1 % du RNB consacré à l'APD, mais il n'a pas établi de calendrier fixe à cet effet.

Cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération

Le Conseil a adopté les conclusions qui suivent sur un cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération

- "1. Dans ses conclusions sur un programme pour le changement¹, le Conseil a invité l'UE et ses États membres à promouvoir une approche commune fondée sur les résultats, notamment par l'utilisation de cadres renforcés, fondés sur des résultats, au niveau des pays. Il les a également invités à améliorer leurs capacités à assurer le suivi des résultats et leur évaluation de manière à améliorer la responsabilité mutuelle, l'apprentissage collégial et la transparence, conformément aux principes sur l'efficacité de l'aide convenus à Busan².
2. Dans ce contexte, le Conseil salue le document de travail des services de la Commission intitulé "Paving the way for an EU Development and Cooperation Results Framework"³ (Jeter les bases d'un cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération), qui explique comment, une fois qu'il aura été finalisé et mis en œuvre, ce cadre renforcera la responsabilisation, la transparence et la visibilité pour ce qui est de l'aide au développement et à la coopération de l'UE, encourageant un dialogue permanent sur les résultats avec les acteurs concernés. Ce cadre constituera non seulement un outil de communication des résultats, mais également un moyen de s'attacher à améliorer les pratiques de gestion. Le Conseil note que l'expérience acquise et les enseignements tirés par les États membres ont contribué - et continueront de contribuer - à l'élaboration du cadre, qui devrait s'inspirer de cadres de résultats similaires et validés mis en place par d'autres bailleurs de fonds internationaux.
3. Le Conseil souligne que la mise en place du cadre de résultats requiert de définir et, le cas échéant, de réviser des indicateurs correspondant aux priorités du programme pour le changement, y compris en vue de les aligner sur le futur cadre de développement pour l'après-2015, une fois que celui-ci aura été approuvé. Tout en étant conscient de la nécessité de veiller à ce que le nombre d'indicateurs reste gérable, le Conseil note que le cadre de résultats de l'UE devrait être complété par une analyse qualitative des résultats. Cette approche viserait à couvrir de manière appropriée l'aide au développement et à la coopération de l'Union et à faire en sorte que des domaines thématiques et des objectifs à long terme difficilement quantifiables soient dûment pris en considération. Par ailleurs, les indicateurs devraient, dans toute la mesure du possible, être ventilés par sexe et des indicateurs appropriés devraient être mis au point pour des questions transversales.

¹ Doc. [9369/12](#).

² Document final du quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Busan, République de Corée, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011).

³ Doc. [17709/13](#).

4. L'analyse des résultats devrait être contextuelle, alors que leur communication devrait couvrir autant de projets de l'UE que possible et s'effectuer sur une base annuelle, ce qui permettrait de mieux discerner les domaines susceptibles de nécessiter des ajustements. À cet égard, le Conseil souligne qu'il importe que la communication s'effectue sur la base d'objectifs clairement énoncés, d'indicateurs bien définis et de valeurs de référence pour ces derniers. Par ailleurs, il conviendra, au cours de l'élaboration du cadre de résultats, de continuer à examiner la possibilité d'assortir les indicateurs d'objectifs à atteindre.
5. Conformément aux principes sur l'efficacité de l'aide convenus à Busan, il convient de faire appel dans toute la mesure du possible aux systèmes statistiques, de suivi et d'évaluation des pays partenaires et de veiller à ce que l'aide au développement de l'UE au niveau des pays soit conforme aux priorités des pays partenaires dans le domaine du développement. Le Conseil souligne par ailleurs qu'il importe de continuer à appuyer les efforts déployés par les pays partenaires pour renforcer leurs capacités à assurer le suivi des progrès réalisés et l'évaluation de l'impact sur le développement.
6. Le Conseil insiste sur la nécessité de réexaminer régulièrement le cadre de résultats et de tirer parti de l'expérience acquise. Il note également qu'il demeure important de procéder à des évaluations indépendantes pour renforcer l'efficacité et l'incidence de l'aide au développement de l'UE.
7. Le Conseil attend avec intérêt les résultats de la phase pilote en vue d'une finalisation rapide du cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération, de sorte que la communication des résultats enregistrés en 2014 puisse avoir lieu au cours du premier semestre de 2015.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Action de l'UE contre la prolifération des armes

Le Conseil a approuvé les quinzième et seizième rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, couvrant les activités menées au cours des deux semestres de 2013.
